

Programme de subventions 2019 pour les Cités de l'énergie dans le cadre de SuisseEnergie pour les communes

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉLABORÉ AFIN D'UNIFIER LES DEMANDES DE SUBVENTION ADRESSÉES À SUISSEENERGIE POUR LES COMMUNES PAR LES CITÉS DE L'ÉNERGIE ET DE GUIDER LES SOUMISSIONNAIRES, TOUT COMME LES RESPONSABLES DES PROJETS CONCERNÉS À L'OFEN.

CONDITIONS-CADRES

1. Préambule

Ce programme d'encouragement a pour but de soutenir les Cités de l'énergie dans la réalisation de leurs projets. L'objectif est de créer des conditions favorables pour concrétiser une politique énergétique durable et donner à cette dernière une certaine visibilité. Le présent document fixe les conditions-cadres concernant la soumission de demandes de subventions adressées à l'Office fédéral de l'énergie OFEN pour des projets mis en œuvre par les Cités de l'énergie. Il contient également le formulaire de demande à renvoyer.

Remarques importantes :

- Grâce à son programme SuisseEnergie pour les communes, la Confédération soutient financièrement des actions et des projets importants pour les Cités de l'énergie qui ne pourraient pas être mis en œuvre sans cette subvention.
- Chaque Cité de l'énergie peut soumettre **un** projet par année.
- Le formulaire de demande doit être adressé en un exemplaire (y compris les annexes) à l'OFEN (cf. chap. 8), par courrier postal **ainsi que** sous **forme électronique** via le formulaire en ligne <http://www.citedelenergie.ch/fr/programme-de-soutien/inscriptions-et-demandes-de-soutien/>
- Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.
- Il n'existe aucun droit automatique quant à l'obtention d'une subvention.

2. Groupe cible

Villes et communes suisses détentrices du label Cité de l'énergie.

3. Objet

A l'avenir, L'OFEN souhaite encourager les Cités de l'énergie de manière ciblée dans la réalisation de leurs projets. Depuis 2016, un appel d'offres est ainsi publié chaque année à l'intention des Cités de l'énergie, dont l'objectif est de créer des conditions favorables pour concrétiser une politique énergétique durable et donner à cette dernière une certaine visibilité.

4. Délais

Une date limite a été fixée pour la soumission des projets qui devront, à chaque fois, être réalisés l'année suivante.

Année 2018	
Date limite pour la soumission de projets pour la phase 2018:	14.09.2018
Date de démarrage du projet:	fin 2018 (au plus tard 1er janvier 2019)
Fin du projet:	31.12.2019 (Facture jusqu'au 01.12.2019)

Le soumissionnaire sera informé par écrit, au plus tard 50 jours après le délai de soumission, de la décision d'un éventuel octroi de subvention.

5. Informations générales

Donnent droit à des subventions les projets comportant des actions dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la mobilité et de la communication ou de la planification de la production d'énergies renouvelables.

Les projets soumis doivent remplir les conditions suivantes:

- Suivre les principes du processus Cité de l'énergie ;
- Correspondre à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050;
- Reposer sur des potentiels locaux pour les demandes de la catégorie 1 et sur des potentiels régionaux pertinents pour la catégorie 2 (voir chap. 6.1);
- Les projets subventionnés doivent être terminés au plus tard à la fin de l'année pour laquelle la subvention a été accordée
- Les coûts des projets sont prévisibles, budgétisés et majoritairement attestés par des offres ;
- Plusieurs Cités de l'énergie peuvent se regrouper pour présenter des projets communs, étant entendu que la contribution maximum est calculée sur la base des coûts globaux du projet commun. Ainsi par ex. un projet de catégorie 1 (voir chap. 6) présenté par 4 communes recevra max. 4 x CHF 5'000.- soit CHF 20'000.-;
- Les coûts internes du soumissionnaire sont également budgétisés ;
- Si les demandes de soutien dépassent les moyens disponibles, seul les demandes qui satisfont au mieux aux critères d'évaluation seront prises en considération (voir chap. 6.1 et 6.2).

6. Catégories de subvention

Le montant des contributions financières accordé aux projets diffère selon deux catégories:

Catégorie 1: Cités de l'énergie

Catégorie 2: Cités de l'énergie ayant obtenu le label GOLD et Cités de l'énergie ayant atteint env. 65 % de leur potentiel lors de l'audit de certification ou du dernier ré-audit et qui s'engagent à mettre en œuvre les mesures requises pour conserver ou tendre vers le label Cité de l'énergie GOLD (voir document: Lettre d'engagement).

6.1 Précisions pour la catégorie 1 : Cités de l'énergie

Conditions

Les projets doivent être en lien avec le **programme communal d'actions du catalogue** Cité de l'énergie.

Possibilités de subvention par projet et par commune: **min. CHF 3'000.- , max. CHF 5'000.- par an.**

Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive):

- Actions de collaboration (avec les écoles, avec l'industrie et l'artisanat, avec les propriétaires immobiliers, etc.)
- Actions de communication (campagnes d'information avec des tiers).
- Campagnes de communication pour promouvoir l'efficacité énergétique auprès des PME (apéritifs, informations pour les PME etc.), y compris mention du nouveau projet PEIK (Plateforme des PME pour l'efficacité énergétique), qui sera lancé en 2017.
- Bâtiments (concept d'assainissement, concept de modernisation, etc.).
- Contrat de performance énergétique (étude de faisabilité)
http://www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=fr&name=fr_693656952.pdf
- Approvisionnement en énergie (offre et utilisation de produits et de services, production d'énergies renouvelables, production de chaleur, etc.).
- Mobilité (mise en place d'une gestion de places de parc pour l'administration ou pour les places de stationnement public, réseaux piétonniers et de pistes cyclables, gestion de la flotte de véhicules communaux, etc.).
- Développement et planification (planifications énergétique et de la mobilité etc.).
- Optimisation des procédures d'achats
- Elaboration d'un concept 2000 watts au niveau communal
- Etude de faisabilité d'un Site 2000 watts.
- Activités relatives à l'énergie dans une école/CO/collège (semaine thématique de l'énergie, exposition réalisée par les élèves, films etc. permettant une certification)
- Projets intercommunaux

Critères d'évaluation

- Exhaustivité du dossier (cf. chap. 8 « Soumission des documents pour l'appel d'offres »).
- Qualité du contenu du dossier.
- Impact prévisible de la mise en œuvre du projet: augmentation de la production d'énergies renouvelables, réduction de la consommation d'énergie, amélioration de l'efficacité, transfert de connaissances (communication, information) et économie CO₂
- Projets innovants pour le contexte communal.

Projets non admissibles

- Investissements immobiliers, actions concernant des infrastructures (remplacement d'appareils, éclairage des rues, etc.).
- Nouvelles constructions et nouvelles installations, acquisition de nouveaux véhicules, y compris leur planification (par ex. avant-projet).
- Projets pour le soutien d'actions déjà mises en œuvre. C.-à-d.: la mise en œuvre des actions ne doit pas avoir commencé avant d'avoir reçu la décision d'octroi d'une subvention.
- Projets qui regroupent d'autres offres de la Confédération/des cantons ou d'autres programmes de soutien de la

Confédération/ des cantons (par ex. Programme Bâtiments, RPC, programmes de recherche P+D+L (pilote-démonstration-phare), soutien par le Bureau de coordination pour la mobilité durable COMO, gestion de la mobilité dans les entreprises, Fondation KliK, energo, objets subventionnés dans le cadre du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa) actuellement en vigueur, le programme bâtiments, etc.)

- Demandes ultérieures de projets déjà soutenus par l'OFEN

6.2 Précisions pour la catégorie 2 : Cités de l'énergie ayant le label GOLD ou Cités de l'énergie ayant l'objectif d'atteindre le label GOLD

Conditions

Engagement de la Cité de l'énergie **à conserver ou à tendre vers le label Cité de l'énergie GOLD** par la signature d'une lettre d'engagement (cf. deuxième document, à joindre à la demande).

Possibilités de subvention par projet et par commune: **min. CHF 20'000.-, max. CHF 60'000.- par an.**

Des contributions moins élevées seront accordées pour des motifs fondés.

Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)

- Projets Smart City selon la définition donnée sur le site des Cités de l'énergie : <http://www.smartcity-schweiz.ch/fr/smart-city/smart-city-en-10-phrases/>
- Etude de faisabilité pour un Site 2000 watts (contribution max. CHF 15'000.-).
- Projets impliquant l'utilisation de systèmes modernes de communication et d'information (Smart Metering, apps web pour la commune etc.).
- Concepts et études de faisabilité pour des projets de grande envergure.
- Contrat de performance énergétique (étude de faisabilité) http://www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=fr&name=fr_693656952.pdf
- Mobilité (mise en place d'une gestion de places de parc pour l'administration ou pour les places de stationnement public, réseaux piétonniers et de pistes cyclables, gestion de la flotte de véhicules communaux, etc.).
- Campagnes de communication et de sensibilisation.
- Actions de collaboration, réseautage (industrie, artisanat, hautes écoles, organisations immobilières etc.).
- Projets intercommunaux

Critères d'évaluation

- Exhaustivité du dossier (cf. chap. 8 « Soumission des documents pour l'appel d'offres »).
- Qualité du contenu du dossier.
- Impact prévisible de la mise en œuvre du projet: augmentation de la production d'énergies renouvelables, réduction de la consommation d'énergie, amélioration de l'efficacité, transfert de connaissances (communication, information) et économie CO₂
- Projets innovants pour le contexte régional.



suisse énergie
Notre engagement : notre futur.

Projets non admissibles

- Investissements immobiliers, actions concernant des infrastructures (remplacement d'appareils, éclairage des rues, etc.).
- Nouvelles constructions et nouvelles installations, acquisition de nouveaux véhicules, y compris leur planification (par ex. avant-projet).
- Projets pour la subvention d'actions déjà mises en œuvre. C.-à-d.: la mise en œuvre des actions ne doit pas avoir commencé avant d'avoir reçu la décision d'octroi d'une subvention.
- Projets qui regroupent d'autres offres de la Confédération/des cantons ou d'autres programmes de soutien de la Confédération /des cantons (par ex. Programme Bâtiments, RPC, programmes de recherche P+D+L (pilote-démonstration-phare), soutien par le Bureau de coordination pour la mobilité durable COMO, gestion de la mobilité dans les entreprises, Fondation KliK, energo, objets subventionnés dans le cadre du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa) actuellement en vigueur, le programme bâtiments, etc.)
- Demandes ultérieures de projets déjà soutenus par l'OFEN

7. Contributions financières de SuisseEnergie

La subvention accordée par l'OFEN couvre au maximum 40 % des coûts du projet. Les coûts restants peuvent être couverts par un autofinancement, ainsi que par des prestations propres ou des tiers.

Contribution financière Catégorie 1 (voir aussi chap. 6.1) :

Par projet et par commune: **min. CHF 3'000.-, max. CHF 5'000.- par an.**

Contribution financière Catégorie 2 (voir aussi chap. 6.2)

Par projet et par commune: **min. CHF 20'000.- , max. CHF 60'000.- par an.**

Des contributions moins élevées seront accordées pour des motifs fondés.

SuisseEnergie se réserve le droit, dans les deux catégories, de réduire le montant de la contribution demandée.

8. Envoi du dossier de demande de subvention

- Les données concernant les porteurs de projet sont complètes, claires, suffisamment détaillées, correctes et compréhensibles (cf. exigences du formulaire).
- Le dossier de demande doit être complet et adressé en un exemplaire en allemand, en français ou en italien (y compris les annexes). Il est ainsi envoyé :
 - **par voie postale** à l'Office fédéral de l'énergie OFEN **et**
 - **sous forme électronique**, via le formulaire en ligne
<http://www.citedelenergie.ch/fr/programme-de-soutien/inscriptions-et-demandes-de-soutien/>

- Le cachet de la poste ou la preuve de dépôt (code barres) d'un office de la Poste suisse font foi quant au respect du délai de soumission des demandes (l'affranchissement par une entreprise n'est pas accepté comme preuve).
- Les demandes déposées après le délai ou les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.
- Les demandes rejetées ne feront l'objet d'aucune correspondance subséquente
- Il n'existe aucun droit automatique quant à l'obtention d'une subvention.
- Aucune voie de recours n'est ouverte.

Merci de faire parvenir les documents à :

Office fédéral de l'énergie
Section Bâtiments
Urs Meuli
3003 Berne
urs.meuli@bfe.admin.ch

En cas de questions, veuillez contacter:

Office fédéral de l'énergie
Urs Meuli
urs.meuli@bfe.admin.ch



suisse énergie
Notre engagement : notre futur.